



REGLEMENT INTERIEUR

Séniors ♂ / U19 ♂ ♀ / U16 ♂ ♀ / U14 ♂

1. PREAMBULE

Ce règlement intérieur complète les statuts de l'association sportive Stade Poitevin Football Américain (Dragons de Poitiers).

L'association est laïque et apolitique.

Tous manquements aux dispositions du règlement intérieur et des diverses réglementations ou étiquettes est un manque de courtoisie vis-à-vis des autres membres du club ou de ses dirigeants et sera sanctionnable.

La détente, l'agrément et les résultats sportifs que chacun des membres peut espérer obtenir de la fréquentation du club, ainsi que la vie du club en général, dépendent en grande partie du bon comportement de chacun des membres de celui-ci.

Ce bon comportement doit consister non seulement à éviter de perturber la bonne utilisation des installations par les autres membres mais aussi à s'efforcer d'apporter au fonctionnement du club une contribution positive.

2. GENERALITES

ARTICLE 1 – DOMAINE D'APPLICATION

Le fait d'adhérer à l'association Stade Poitevin Football Américain engage tous les licenciés et les parents (pour les licenciés mineurs) à l'application pleine et entière du présent règlement intérieur.

ARTICLE 2 – COTISATION, ASSURANCE, LICENCE

Les cotisations sont dues pour une saison sportive d'un an, à savoir du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante. Un dossier d'inscription/renouvellement est transmis aux membres pour leur affiliation fédérale et pour règlement de leur cotisation club en début de saison (sauf cas de force majeure, notamment en cas de changement du traitement des licences par la FFFA).

L'affiliation à la Fédération Française de Football Américain (FFFA) rend obligatoire, pour les membres joueurs et arbitres, dirigeants, non dirigeants ou autres, la possession d'une licence sportive à laquelle est rattachée le bénéfice des contrats collectifs d'assurance, garantissant la responsabilité civile du titulaire de la licence. Les membres sont tenus de s'assurer pour leur responsabilité pour les trajets et activités non couverts par la licence.

Le paiement est exigé lors de renouvellement en totalité et devra être encaissé dans son intégralité avant le 31 décembre. Un échelonnement du paiement de la cotisation club pourra être accordé après accord du Conseil d'Administration ; le montant de la licence fédérale devant être acquitté au moment de la prise de licence.



STADE POITEVIN FOOTBALL AMERICAIN



Pour les nouvelles adhésions, les délais pouvant être éventuellement accordés pour le paiement tiendront compte de la date d'adhésion.

En cas de non règlement, une et une seule relance sera émise par le (la) Trésorier (e) qui précisera la date limite d'exigibilité. Le non-respect de cette date entrainera la radiation du membre sans qu'aucun remboursement ne soit exigé de la part du membre radié.

Tout dossier d'inscription ou de renouvellement non complet, mal renseigné, non signé, non accompagné du règlement total (même fractionné) sera refusé et/ou retourné à l'intéressé.

La date limite pour le renouvellement des licences est fixée par la Fédération Française de Football Américain. Passée cette date limite, tout ancien licencié de la saison passée, verra son prix de licence augmenté d'une majoration fixée par la FFFA.

Pour toute nouvelle inscription en cours de saison, le règlement de la licence fédérale se fera en intégralité. Concernant, la cotisation club, il pourra être pratiqué un prorata temporis en fonction de la date d'inscription.

ARTICLE 3 – UTILISATION DU LOGO OU DU NOM DE L'ASSOCIATION

L'utilisation du logo ou nom de l'association à des fins commerciales est interdite. Pour toutes autres utilisations, le Conseil d'Administration doit au préalable être consulté et donner un avis favorable.

3. FONCTIONNEMENT

ARTICLE 4 – ACCES A LA PRATIQUE ET AUX INSTALLATIONS

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du football américain au sein de l'association Stade Poitevin Football Américain le pourra sur autorisation du Conseil d'Administration et/ou avec l'accord de l'entraîneur. Pour les mineurs, une autorisation parentale pourra être demandée.

Il est prévu deux semaines d'essai. La personne se verra remettre un accès au terrain. L'équipement qui pourra être mis à disposition gracieusement à la personne à cette occasion, sera restitué à la fin de chaque séance d'essai et rangé dans le placard prévu à cet effet.

Passée la période d'essai, la personne devra se positionner sur la prise de licence ou non. Dans la négative, la personne n'aura plus aucun accès à la pratique et se verra refuser l'accès au terrain pour des raisons de sécurité.

Seuls les membres adhérents à jour de leur licence fédérale et cotisation club pourront prétendre avoir accès à la pratique et aux installations.

Le Stade Poitevin Football Américain dispose de locaux et placards auprès des instances gérant les équipements de la Ville de Poitiers pour la durée de la saison sportive. Le matériel, l'équipement et les accessoires du club y sont entreposés. Les clés y donnant accès seront toujours en possession des membres du Conseil d'Administration ou des entraîneurs.

ARTICLE 5 – ENTRAINEMENTS, LIEU ET CRENEAUX HORAIRES

Seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent pratiquer le football américain sur le terrain réservé à cet effet par le Stade Poitevin Football Américain.

Stade Poitevin Football Américain

53, avenue Jacques Cœur – 86000 POITIERS

Tél : 06 32 44 74 42 – www.dragons-poitiers.fr – stadepoitevinfa@gmail.com

Agrément : Jeunesse et Sports

Association sportive régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 - SIRET n°494 274 020 000 36 / APE n°9312 Z



STADE POITEVIN FOOTBALL AMERICAIN



Certains créneaux d'entraînements ou de compétitions pourront être annulés ou reportés à une date ultérieure en fonction des éléments climatiques ou en raison d'un effectif trop faible.

ENTRAINEMENTS

Chaque joueur se doit de participer aux entraînements avec une tenue adaptée à la pratique. Tout objet personnel devra être laissé à la maison afin d'éviter tout risque de blessure, de détérioration ou de vol dont le club ne saurait être responsable.

Les joueurs mineurs sont placés sous l'autorité de l'entraîneur à partir du début de la séance d'entraînement suivant les horaires programmés et jusqu'à la fin de celle-ci. Il importe que les parents qui accompagnent leurs enfants s'assurent de la présence de l'entraîneur. En cas d'absence ou de retard, le licencié devra avertir son entraîneur le plus tôt possible avant le début de la séance. De même, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires et à prévenir les joueurs en cas d'absence ou de remplacement.

COMPETITIONS

Chaque joueur se doit de participer aux compétitions. Tout objet personnel devra être laissé à la maison afin d'éviter tous risques de blessure, de détérioration ou de vol dont le club ne saurait être responsable.

En cas d'absence ou de retard, le licencié devra avertir son entraîneur le plus tôt possible. Toute absence non justifiée pourra entraîner la non convocation au match suivant.

De même, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires et à prévenir les joueurs en cas de modifications à la convocation.

Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs depuis l'heure de la convocation jusqu'à la fin du match.

Les spectateurs, non adhérents licenciés, se verront refuser la zone d'équipe et devront se tenir sur les emplacements réservés au public.

ARTICLE 6 – ACHEMINEMENT SUR LES LIEUX DE COMPETITIONS

Pour les rencontres se déroulant à l'extérieur, le transport sera assuré par les parents, les joueurs eux-mêmes ou l'association suivant un arrangement déterminé avant chaque rencontre. En cas d'indisponibilité, le parent ou le joueur majeur en charge du transport se doit de trouver une solution de remplacement. Il appartient au chauffeur et propriétaire du véhicule de vérifier auprès de sa propre compagnie d'assurance la prise en charge du déplacement. En cas d'insuffisance de moyens de transport, le déplacement pourra être annulé. Pour les mineurs, une autorisation parentale sera demandée en début de saison.

En fonction du budget prévisionnel et des moyens financiers de l'association Stade Poitevin Football Américain, tout ou partie des déplacements pour les rencontres à l'extérieur pourraient être pris en charge en intégralité ou partiellement.

Stade Poitevin Football Américain

53, avenue Jacques Cœur – 86000 POITIERS

Tél : 06 32 44 74 42 – www.dragons-poitiers.fr – stadepoitevinfa@gmail.com

Agrément : Jeunesse et Sports

Association sportive régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 - SIRET n°494 274 020 000 36 / APE n°9312 Z



ARTICLE 7 – ARBITRAGE ET FORMATION

La participation des joueurs à l'arbitrage est obligatoire. Le club se devant de répondre au cahier des charges de la Fédération Française de Football Américain, des formations d'arbitres sont organisées par la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Football Américain.

ARTICLE 8 – PARKING ET ACCES AUX INSTALLATIONS

Le complexe sportif de la Plaine de Jeux des Sablons dispose d'un parking à l'entrée du stade. Il vous appartient de garer votre véhicule personnel sur ce parking. Seuls sont habilités à stationner sur le complexe et de manière occasionnelle : les entraîneurs, les responsables techniques et le Conseil d'Administration.

ARTICLE 9 – REGLES DE SECURITE

Les accidents qui surviendraient en dehors des créneaux déterminés par le Conseil d'Administration sont sous la pleine et entière responsabilité des licenciés ou des parents ou responsables légaux pour les mineurs.

A l'intérieur des créneaux horaires d'entraînement et de compétition, les accidents liés strictement à la pratique sont couverts par la licence fédérale et l'assurance groupe qui y est rattachée. Il est possible à tous les membres d'adhérer à SPORTMUT pour un complément de garanties (ce document fait partie intégrante du dossier d'adhésion).

En aucun cas, la responsabilité de l'association Dragons ne pourra être engagée pour tout autre incident (perte, vol, bagarre, dégradations des locaux, etc.) non liés directement à la pratique sportive.

La responsabilité de l'association Stade Poitevin Football Américain ne pourra être engagée en cas de non-respect des consignes de sécurité et du règlement intérieur.

Chaque membre et chaque spectateur doivent veiller au bon respect des lieux.

Chaque joueur participe à l'installation et au rangement du matériel. Chacun est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînements et des compétitions.

4. HYGIENE, SECURITE ET DISPOSITIONS RELATIVES A LA DISCIPLINE

ARTICLE 10 – HYGIENE ET SECURITE

Tout membre se doit de respecter la charte d'utilisation en vigueur des équipements sportifs gérés par la Ville de Poitiers.

Dans l'enceinte du complexe sportif ou dans le cadre d'une activité du club, il est interdit de pénétrer ou de demeurer en état d'ébriété. Il est interdit à tout mineur de consommer ou de transporter des produits illicites et nuisant à la santé.

Les joueurs devront satisfaire à un minimum d'hygiène corporelle et avoir une tenue correcte.

Tout joueur est tenu de se soumettre aux examens médicaux prévus par la réglementation.



ARTICLE 11 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA VIE DU CLUB ET A LA DISCIPLINE

L'association Stade Poitevin Football Américain se doit d'être une association respectueuse de l'esprit sportif. C'est pourquoi tout licencié tenant des propos antisportifs, injurieux, sexiste ou raciste pourra être sanctionné par une exclusion immédiate et définitive.

Tout membre s'engage à entretenir un bon esprit, à faire preuve de convivialité, de loyauté et à respecter les autres.

Tout membre s'engage également à respecter les autres membres, les joueurs adverses, dirigeants, arbitres et toute personne participant à la vie du club.

Il s'engage également à respecter les locaux, équipements et matériel mis à sa disposition.

Les parents représentent également le club. A ce titre, leur comportement doit être conforme à l'esprit sportif et respectueux de l'adversaire, des arbitres et des organisateurs.

Les joueurs doivent respecter les horaires d'entraînements et de convocation aux matchs.

Les membres s'engagent également à respecter les équipements et le matériel du club, toute dégradation sera soumise à un remboursement dont le montant sera fixé par la commission de discipline.

Dans l'exécution des activités organisées par le club, qu'elles se déroulent sur le stade ou à l'extérieur, les joueurs doivent se conformer aux consignes qui leur sont communiquées.

ARTICLE 12 – COMMUNICATION : PRESSE, INTERNET

Tout membre a la possibilité de communiquer sur la pratique et le club en informant au préalable le Conseil d'Administration et/ou son représentant.

Le site internet du club et les réseaux sociaux, seront gérés et mis à jour de manière régulière par le Conseil d'Administration.

5. COMMISSION DE DISCIPLINE

ARTICLE 13 – COMPOSITION, ROLES ET FONCTIONS

La commission est placée sous l'autorité du (de la) Président (e)

COMPOSITION

- ▶ Le Conseil d'Administration
- ▶ L'(les) entraîneur(s)

La commission peut être saisie en cas de manquement au règlement intérieur du club, d'atteinte à la sécurité des biens de l'association ou de mise en danger des personnes. Les infractions au plan sportif (lors des compétitions par exemple) sont du ressort des instances régissant la pratique (arbitres).

La commission de discipline ne peut être saisie qu'à l'initiative du (de la) Président (e) de l'association à l'exclusion de toute autre personne.

La commission statue sur les faits reprochés après avoir reçu et entendu tous les intervenants concernés.



STADE POITEVIN FOOTBALL AMERICAIN



SANCTIONS

Toute personne acquérant la qualité de membre de l'association accepte par cette seule adhésion de se soumettre au présent règlement intérieur. Les représentants légaux des adhérents mineurs sont soumis à ce même règlement.

Tout comportement considéré comme fautif pourra en fonction de sa nature et de sa gravité faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions énumérées ci-dessous par ordre d'importance :

- ▶ avertissement oral
- ▶ avertissement écrit
- ▶ mise à pied ou exclusion temporaire
- ▶ exclusion définitive.

En cas de décision d'engagement d'une procédure disciplinaire à l'encontre d'un (e) adhérent (e), le (la) Président (e) de l'association expédiera à l'intéressé (e) un courrier recommandé avec A.R. ou un courrier remis en main propre contre signature, pour convocation. Ce courrier devra parvenir dans un délai de 15 jours à l'intéressé (e) Pendant cette période, l'adhérent (e) ne pourra pas utiliser les installations.

Toute personne faisant l'objet d'une procédure disciplinaire doit être à même de préparer sa défense.

Après examen des pièces fournies et audition du (de la) membre concerné (e), la commission de discipline délibère et en application de l'échelle des sanctions énumérées ci-dessus, prononce sa décision et la confirme par courrier.